

PRÊT A L'AMELIORATION DE L'HABITAT 2020

NOTE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES PERSONNELS

La fondation d'Aguesseau a décidé de reconduire, pour 2020, le prêt à l'amélioration de l'habitat (PAH). Ce prêt est d'un montant maximum de 1 800 €, dans la limite des frais réellement engagés. Sans intérêt, ni frais de dossier, il est remboursable par défaut sur 24 mois (36 mois possible sur examen de la demande motivée).

Les formulaires peuvent être demandés dès à présent à la fondation d'Aguesseau auprès du service des aides et des prêts, en appelant au 01 44 77 98 76/ 98 77/ ou 97 25 ou sur aidesetprets@fda-fr.org. Les agents peuvent également télécharger ce formulaire sur le site de la fondation (www.fda-fr.org) moyennant l'accès à leur espace personnel.

Les dossiers devront être **complétés et retournés, accompagnés des pièces justificatives demandées, à :**

Fondation d'Aguesseau
Service des aides et prêts – PAH 2020
10 rue Pergolèse
75782 PARIS CEDEX 16

Au plus tard le vendredi 30 avril 2020 pour la commission de mai 2020, ou au plus tard le vendredi 25 septembre 2020 pour la commission d'octobre 2020, cachet de la poste faisant foi.

Le PAH est attribué pour les dispositifs suivant :

- Chaudière à condensation individuelle utilisée pour le chauffage et la production d'eau chaude
- Chaudière à granulés et/ou bois
- Poêle à granulés et/ou bois
- Travaux d'isolation thermique (pose et matériaux)
- Fenêtres et portes fenêtres (baies) avec double ou triple vitrage
- Vitrages à isolation renforcée (vitrages à faible émissivité)
- Pose ou remplacement de volets
- Cuve à récupération d'eau
- Chauffe-eau et chauffage solaires (un cumulus ordinaire électrique n'est pas éligible)
- Capteurs solaires
- Pompe à chaleur géothermique et pompe à chaleur air / eau uniquement pour la production de chaleur
- Climatisation :
 - Pour la métropole, uniquement si l'appareillage est alimenté par dispositif solaire (type photovoltaïque) ou réversible.
 - Pour les Ultramarins : Les systèmes alimenté par dispositif solaire (type photovoltaïque) ou réversible seront traités en priorité.

Conditions d'octroi :

- Sans conditions de ressources, ce prêt est accessible aux agents, titulaires ou contractuels (dont la durée du contrat est de plus d'un an, et postérieure à la période d'essai à la date de la demande) en activité ou retraité du ministère de la Justice.
- Un délai rétroactif d'un an à partir de la date de l'acompte sur facture ou de la facture acquittée pourra être pris en compte pour la recevabilité du dossier.
- L'agent doit déclarer avoir conscience que ce prêt est un crédit qui l'engage et qui doit être remboursé. Il doit certifier que ses capacités de remboursement lui permettent cet engagement.
- Le prêt doit concerner exclusivement la résidence principale.
- Un couple d'agents du ministère de la Justice ne peut solliciter qu'un seul prêt.
- Après examen de la demande en commission, l'agent est informé de la décision par courrier. Ce courrier est accompagné d'une offre de prêt à parapher, signer et nous retourner dans un délai maximum de 15 jours.
- L'agent dispose d'un délai de rétractation de 14 jours, cachet de la poste faisant foi, en utilisant le coupon spécifique joint au courrier.
- A réception de l'offre signée ET d'un acompte sur facture ou de la facture acquittée, un chèque est établi au nom de l'agent, qui lui sera envoyé au plus tôt après le délai légal de rétractation des 14 jours.
- Si l'agent a adressé un simple devis lors de la constitution de son dossier, il devra impérativement nous retourner une facture acquittée ou un acompte sur facture, pour les travaux mentionnés sur le devis, afin de débloquer le chèque.

Modalités de remboursement :

- Le remboursement du prêt est échelonné par défaut sur 24 mois à raison de 24 mensualités de 75 € et pour 1 800 € empruntés. L'agent peut cependant faire une demande dûment motivée pour que le prêt soit établi sur 36 mois. Sa demande sera étudiée en commission.
- L'échéancier des remboursements débutera à la fin du deuxième mois à compter de la date d'envoi du chèque.
- Le prélèvement automatique est le seul moyen de paiement accepté par la fondation d'Aguesseau pour le remboursement des échéances.